

**Unité Départementale de l'Artois**  
Centre Jean Monnet I  
Entrée Asturies - Bâtiment A  
12 Avenue de Paris  
62400 BETHUNE  
Tél. : 03 21 63 69 00

Béthune, le **23 OCT. 2023**

[ud-artois.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr](mailto:ud-artois.dreal-hauts-de-france@developpement-durable.gouv.fr)

## **Rapport de l'Inspection des Installations Classées**

Visite d'Inspection du 16 octobre 2023

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **CHEMINEES PHILIPPE**

Rue de Stalingrad  
62232 ANNEZIN

Références : MD/MM EQUIPE 4-341-2023  
Code AIOT : 0007002598

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 16 octobre 2023 dans l'établissement CHEMINEES PHILIPPE implanté Rue de Stalingrad 62232 ANNEZIN. L'inspection a été annoncée le 26 septembre 2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

La visite d'inspection s'inscrit dans les suites de la visite d'inspection du 21 novembre 2022. En effet, certains points de contrôle avaient fait l'objet d'observations susceptibles de suites nécessitant une action de l'exploitant. La visite d'inspection vise à vérifier les actions mises en œuvre.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- CHEMINEES PHILIPPE
- Rue de Stalingrad 62232 ANNEZIN
- Code AIOT : 0007002598
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La société CHEMINEES PHILIPPE à ANNEZIN exerce une activité de production principalement à destination d'autres sites du groupe. Il s'agit de production d'éléments de cuisine, salles de bains ou éléments de chauffage, en bois, verre ou céramique.

Le volume de production a diminué au cours des dernières années, principalement à cause de la baisse de la demande sur ce type de matériaux et au transfert de certaines productions sur d'autres sites du groupe.

**Les thèmes de visite retenus sont les suivants :**

- Suites de la visite du 21 novembre 2022

## **2) Constats**

### **2-1) Introduction**

Le respect de la réglementation relative aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des Installations Classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des Installations Classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant, la proposition de suites de l'Inspection des Installations Classées à Monsieur le Préfet ; il peut, par exemple, s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'Environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'Inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'Inspection des Installations Classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'Environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une précédente Inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Contrôle de la situation administrative	Code de l'Environnement du 16 octobre 2017 Article R.511-9	Susceptible de suites	Sans objet
2	Rétentions en cas d'accident	Arrêté Ministériel du 15 avril 1985 Article 25	Susceptible de suites	Sans objet

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant a pris en compte les observations de la visite précédente et a mis en œuvre les actions correctives suivantes :

- envoi d'un porter à connaissance relatif à la mise à jour administrative du site ;
- nettoyage de la végétation autour des bassins ;
- nettoyage des espaces verts de l'ensemble du site ;
- remodelage et remplacement de l'étanchéité du bassin Nord ;
- démarchage pour mettre en place des contrats d'entretien relatifs à l'entretien des espaces verts et des bassins.

## 2-4) Fiches de constats

N° 1 : Contrôle de la situation administrative

<b>Référence réglementaire :</b> Code de l'Environnement du 16 octobre 2017 Article R.511-9
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Nomenclature ICPE
<b>Prescription contrôlée :</b> La colonne " A " de l'annexe au présent article constitue la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
<b>Constats :</b> Compte-tenu de l'évolution de la nomenclature des ICPE et de l'évolution du volume des activités du site, il a été convenu, lors de la visite d'Inspection du 21 novembre 2022, de mettre à jour le classement du site au regard de la nomenclature en vigueur et du volume d'activités du site. L'exploitant a transmis par courrier du 9 juin 2023, un porter à connaissance relatif à la mise à jour administrative des installations exploitées sur le site d'ANNEZIN.. L'instruction de ce porter à connaissance a fait l'objet d'un rapport d'instruction de l'Inspection en date du 10 juillet 2023. Un courrier de donner acte a été adressé le 11 août 2023, actant le classement du site sous le régime de la Déclaration avec contrôle périodique.

<b>Type de suites proposées : Sans suite</b>
<b>Proposition de suites : Sans objet</b>

**N° 2 : Rétentions en cas d'accident**

<b>Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 15 avril 1985 Article 25</b>
<b>Thème(s) : Risques accidentels, Rétentions des eaux incendie</b>
<p><b>Prescription contrôlée :</b>  Toutes dispositions seront prises pour qu'il ne puisse y avoir en cas d'accident, tel que rupture de récipient, déversement direct de matières dangereuses ou insalubres vers les égouts ou les milieux naturels (rivières, lacs, etc.).  Leur évacuation éventuelle après accident devra être conforme aux prescriptions de l'instruction du Ministre du Commerce en date du 6 juin 1953 (Journal Officiel du 20 juin 1953) relative à l'évacuation des eaux résiduaires des établissements dangereux, insalubres ou incommodes.</p>
<p><b>Constats :</b>  Le site dispose de deux bassins de rétention en cas d'incendie équipés de pompes de relevage déconnectables à partir des tableaux de contrôle situés à proximité des bassins.  La visite d'Inspection du 21 novembre 2022 a mis en évidence la présence d'une végétation abondante dans et autour des bassins, susceptible de mettre en péril l'étanchéité des bassins et rend particulièrement difficile l'accès aux tableaux de contrôle en cas d'incendie.  L'exploitant s'est engagé en séance à faire nettoyer les bassins et contrôler l'étanchéité. Cet engagement a été reformulé dans le courriel du 05 décembre 2022, dans lequel l'exploitant indique être en cours de démarchage auprès d'entreprises d'entretien d'espaces verts, de travaux publics et de pose/contrôle d'étanchéité.  La visite d'Inspection a permis de constater le nettoyage des espaces verts de l'ensemble du site, y compris autour des bassins.  Le bassin situé au Nord du site a fait l'objet de travaux de remodelage et la membrane d'étanchéité a été remplacée. A ce titre, l'exploitant présente la facture n°15.230503 du 31 mai 2023 émise par la société ATEM.  Le bassin situé à l'Ouest a fait l'objet d'un nettoyage.  L'exploitant indique que des contrats d'entretien des espaces verts et des bassins de rétention sont en cours de négociation afin d'en assurer le suivi.</p>
<b>Type de suites proposées : Sans suite</b>
<b>Proposition de suites : Sans objet</b>